

PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N°2021- 0260 /PM-RM DU 19 AVR. 2021
PORTANT CREATION DE LA MISSION D'APPUI
A LA REFONDATION DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du ministre chargé de la refondation de l'Etat, une Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat, en abrégé MARE.

Article 2 : La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat est chargée d'élaborer les avant-projets des textes fondamentaux relatifs aux Institutions de la République, d'effectuer des études et recherches et d'exécuter toutes autres tâches confiées par le ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

Article 3 : La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat est composé :

- d'un (1) Chef de Mission ;
- de vingt (20) Experts ;
- d'un personnel d'appui.

Article 4 : Le Chef de mission dirige les activités de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat. A cet effet, Il propose un programme d'activités et veille à sa mise en œuvre dans les délais impartis.

Article 5 : Les experts sont répartis entre des groupes de travail constitués par le Chef de Mission.

W

Les avant-projets de textes élaborés et les rapports des études et recherches sont discutés en plénière des experts avant d'être présentés au ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

Article 6 : La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat peut s'adjoindre toute personne ressource, en raison de ses compétences particulières, en cas de besoin.

Article 7 : Le Chef de mission et les Experts sont nommés par arrêté du ministre chargé de la refondation de l'Etat parmi les ressources de compétence dans le public comme dans le privé.

Le personnel d'appui est nommé par décision du ministre chargé de la refondation de l'Etat.

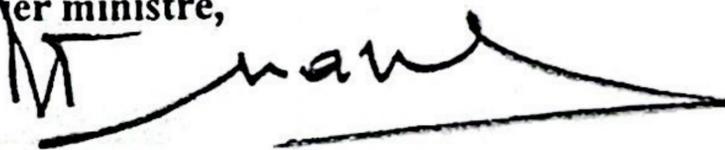
Article 8 : Les avantages accordés aux membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat sont imputées au budget national.

Article 10 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel. ✓

Bamako, le 19 AVR. 2021

Le Premier ministre,



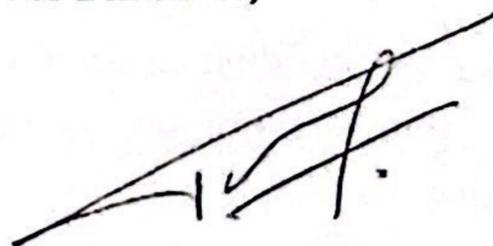
Moctar OUANE

Le ministre de la Refondation de l'Etat
chargé des Relations avec les Institutions,



Mamadou Mohamed COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Alousséni SANOU

DECRET N°2021- 0761 /PM-RM DU 03 NOV. 2021

PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0260/PM-RM DU
19 AVRIL 2021 PORTANT CREATION DE LA MISSION D'APPUI
A LA REFONDATION DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu le Décret n°2021-0260/PM-RM du 19 avril 2021 portant création de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des articles 2 et 3 du Décret n°2021-0260/PM-RM du 19 avril 2021 portant création de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat est chargée d'assister le ministre chargé de la Refondation de l'Etat dans les réformes institutionnelles et administratives.

A ce titre, elle est chargée d'effectuer des études et recherches et d'exécuter toutes autres tâches confiées par le ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

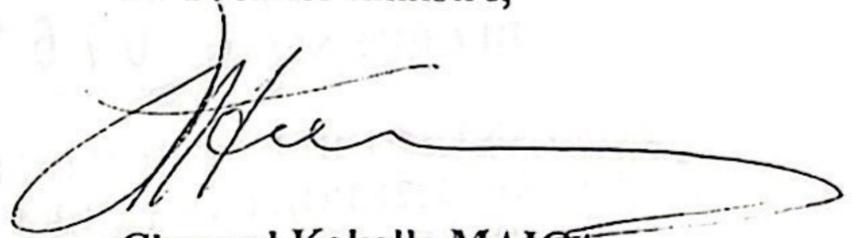
Article 3 (nouveau) : La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat est composée :

- d'un (1) Chef de Mission ;
- de vingt (20) Experts ;
- d'un personnel d'appui constitué de quatre (4) Assistants, d'un (1) Secrétaire et de deux (2) Chauffeurs.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, 03 NOV. 2021

Le Premier ministre,



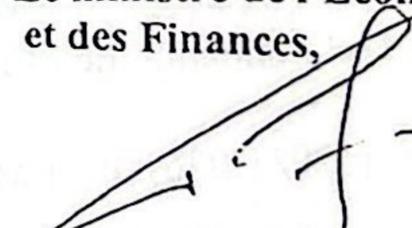
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,



Ibrahim Ikassa MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Alousséni SANOU